



Rapporteur : M. LENFANT

50398

11 - Mobilités

Location d'un atelier d'enduits superficiels composite des fibres de verre - émulsion avec opérateurs pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021 ;

Expose :

Le service Travaux de la direction de la Gestion des routes départementales réalise chaque année la rénovation des couches de roulement du réseau de voirie départementale selon la technique des enduits superficiels.

Les enduits superficiels peuvent être réalisés selon 4 méthodes de mise en œuvre en fonction des objectifs visés :

1. Enduit à base d'émulsion bitumeuse avec gravillons, usage courant ;
2. Enduit à base d'émulsion bitumeuse + latex avec gravillons, usage sur chaussées avec trafic poids lourds important et / ou zone de giration ;
3. Enduit à base d'émulsion bitumeuse + fibre de verre avec gravillons, usage sur chaussées fortement fissurées et faïencées ;
4. Enduit à base d'émulsion bitumeuse + latex + fibre de verre avec gravillons, usage sur chaussées fortement fissurées et faïencées avec fort trafic poids lourds et / ou zone de giration.

Le service Travaux maîtrise en régie la production complète des solutions 1 et 2. Pour la mise en œuvre des solutions 3 et 4, le recours à la location d'un atelier d'enduits superficiels composite fibres de verre - émulsion avec opérateurs est nécessaire lors de la phase de réalisation de la prestation et fait l'objet de ce rapport.

Depuis l'année 2014, à la demande de la direction de la Gestion des routes départementales, le service Travaux conduit des expérimentations en matière de procédé d'entretien de voirie départementale par la technique d'enduit superficiel incorporant des fibres de verres avec des prestataires extérieurs. Cette technique innovante vise à fortement limiter, voire supprimer les remontées de fissures et le faïençage sur les routes recevant de forts trafics et / ou ayant une structure trop faible. Le retour d'expérience a permis de constater une nette amélioration du comportement des routes départementales traitées vis-à-vis des remontées de fissures, d'une part, mais également dans la limitation du phénomène de ressuage (fusion partielle de la couche de roulement, en période estivale essentiellement), d'autre part.

Dans le cadre de son programme annuel d'entretien des routes départementales, le Département intègre chaque année quelques opérations ciblées aptes à recevoir cette technique d'entretien.

Pour répondre aux besoins du Département, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cet accord-cadre via le lancement d'un appel d'offres ouvert .

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 150 000 euros HT pour une durée d'une année, reconductible 3 fois et selon un montant estimatif annuel prévisionnel de 80 000 euros HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en fonctionnement chapitre 011 - fonction 843 - article 61358 - code service P321.

Décide :

- **d'autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 euros HT par an, pour la location d'un atelier d'enduits superficiels composite fibres de verre - émulsion avec opérateurs ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253082

Pour extrait conforme